

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
10 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le dix mars à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Martine BAUDIN, Jean-Michel SARI (Berville), Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Marc BENJAMIN (Hédouville), Alain SINGEOT, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT, Christian PION (Menouville), Philippe GUEROUT, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Arronville

ABSENT : un second représentant de la commune d'Hédouville

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance

Invitée : Magali DOIX, ingénieur environnemental

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	21
Votants :	21

Le Président fait part de la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean MAISSE, délégué suppléant de la commune d'Arronville.

Le Conseil observe une minute de silence.

Le Président fait part de la désignation de Frédéric DESPRES comme délégué suppléant d'Arronville.

Parc d'activités des Portes du Vexin

Ingénieur environnemental

Le Président invite Magali DOIX, ingénieur environnemental, à présenter au Conseil l'état d'avancement du Parc d'activités en soulignant l'action d'accompagnement des entreprises dans leur démarche environnementale et les résultats obtenus.

Gestion des déchets

Le Président fait part d'une réunion qu'il a organisée au PNR avec le Smirtom et les communautés de communes du Vexin. Les collectivités présentes ont demandé au Smirtom si la TEOM qu'elles payent correspond au coût du service rendu par le Smirtom ; cette question est restée sans réponse. Concernant le tri sélectif (déchets de bureau, cafétéria...), le Smirtom s'est engagé à mettre en place la collecte du tri sélectif avec Sepur sur tous les parcs d'activités et à faciliter, dans des conditions qui seront précisées, l'accès des entreprises aux déchetteries du Smirtom ainsi qu'à celles de Cergy auxquelles sont rattachées certaines communes.

Charte de qualité environnementale

DÉLIBÉRATION

Trois ans après la signature et le début de la mise en œuvre de la Charte de qualité environnementale des Portes du Vexin, des mises à jour et évolutions s'avèrent nécessaires. En effet, les Volets 2 et 3, respectivement Système de management environnemental et Cahier des prescriptions techniques de qualité environnementale, doivent être modifiés pour réajuster la démarche et prendre en compte l'évolution de la réglementation, dont celle liée à l'énergie.

– Vu la délibération du Conseil du 10 novembre 2004

approuvant la Charte de qualité environnementale du Parc d'activités des Portes du Vexin,

- Vu l'engagement pris par la Communauté en signant la Charte le 30 mars 2006, en partenariat avec la commune d'Ennery, le Parc naturel régional du Vexin français et la SEMAVO, aménageur,
- Vu les articles 3 et 4 du Volet 1 stipulant que les Volets 2 et 3 de la Charte sont évolutifs et qu'ils peuvent être actualisés tous les ans,
- Vu l'article 6 du Volet 1 précisant que les adaptations ou réajustements à la Charte seront réalisés après décision du Comité de suivi réuni pour le bilan annuel de la Charte,
- Vu l'article 7 du Volet 1 précisant les conditions d'actualisation des objectifs et méthodes de la Charte,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE délégation au Président pour organiser le Comité de suivi annuel et procéder aux modifications de la Charte.

Capteurs solaires

Le Président, Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES et Brahim MOHA font le point sur les contacts en cours avec les entreprises susceptibles de réaliser une centrale de Capteurs solaires.

Siarp

Jean-Pierre BORGES fait le point sur les contacts avec le Siarp au sujet des eaux usées du Parc d'activités.

Enfance

Crèche : bâtiment à basse consommation

DÉLIBÉRATION

Le président expose que les bâtiments sont les premiers consommateurs d'énergie (43% de la consommation nationale, en hausse de 25% sur 20 ans) et qu'en 2012 tous les bâtiments neufs devront être à basse consommation énergétique. Il considère que la Communauté, dans le cadre de la réalisation de sa crèche, ne peut que choisir d'être exemplaire et donc

d'anticiper les évolutions de la réglementation. En outre, un bâtiment basse consommation (BBC) permettra à la Communauté de limiter ses charges de fonctionnement. Pour cela, le projet de construction doit intégrer cet objectif dès la phase de programmation en y intégrant des études complémentaires. Pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de BBC, la Région lance un appel à projets qui permettra aux candidats retenus de bénéficier d'aides aux études et à l'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, S'ENGAGE, dans la mesure où il confirmerait son projet de réaliser une crèche communautaire, à réaliser un bâtiment peu consommateur d'énergie préfigurant le bâtiment réglementaire de 2012,

DEMANDE à participer à l'appel à projets de la Région pour l'étude et l'éventuelle réalisation d'une crèche BBC,

DONNE délégation au Président pour effectuer les démarches utiles à la mise en œuvre de cet objectif.

Voirie

Travaux d'urgence

Le montant HT des interventions d'urgence s'élève à ce jour à 12 000 € HT.

Talus 2009

La commission s'est réunie pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres. L'étude des offres est en cours.

Groupement de commandes

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 et 71-I,
- Vu la délibération du Conseil du 31 août 2007 décidant la création du groupement de commandes,
- Vu les décisions des communes de Berville, Ennery, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Livilliers et Vallangoujard d'adhérer à ce groupement,
- Vu les décisions d'Ennery, Berville Livilliers et Vallangoujard de réaliser des travaux en 2009,
- Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté et les communes ayant décidé d'adhérer à ce groupement pour leurs travaux de voirie,

DIT que la Commission d'appels d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appels d'offres de la Communauté,

AUTORISE le groupement de commandes ainsi constitué à intégrer à son appel d'offres ouvert les travaux de voirie de la Communauté, soit 335 000,00 € TTC et un montant de maîtrise d'œuvre de 25 200,00 € TTC (7% du montant des travaux).

Taxe d'enlèvement des ordures

Smirtom du Vexin

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part au Conseil de l'incertitude liée au fait que le Smirtom a communiqué un produit attendu

global, sans détail par commune. Il précise que ce produit est supérieur de 40 000 € à celui de l'année 2008 et propose, en conséquence, une légère augmentation des taux : de 8,33 à 8,35 pour la zone A et de 6,28 à 6,30 pour la zone B du Smirtom.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Smirtom a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 11 octobre 2002,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à ses communes membres,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du SMIRTOM,
- Considérant que le service délivré est différent sur les deux zones A et B desservies par le Smirtom,
- Considérant qu'au sein de chacune de ces deux zones la TEOM devra être uniforme dans 2 ans,

Le Conseil vote les taux suivants :

Zone A

ARRONVILLE	8,35 %
BERVILLE	8,35 %
EPIAIS-RHUS	8,35 %
MENOUVILLE	8,35 %

Zone B

ENNERY	6,30 %
GENICOURT	6,30 %
HEROUILLE	6,30 %
LABBEVILLE	6,30 %
LIVILLIERS	6,30 %
NESLES LA VALLEE	6,30 %
VALLANGOUJARD	6,30 %

Syndicat TRI-OR

DÉLIBÉRATION

Le Président propose au Conseil de ne pas modifier les taux sur Hédouville.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auxquels ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Syndicat TRI-OR a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 25 février 2003,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à la commune d'Hédouville membre de ce syndicat,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-OR,

Le Conseil communautaire vote le taux suivant :
HEDOUILLE 9,33 %

Compte administratif 2008

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2008,
- Vu le Compte administratif 2008,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2008 de la Communauté.

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2008,
- Vu le Compte administratif 2008,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2008 du Budget annexe des Portes du Vexin.

Compte de gestion 2008

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2008,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2008,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de Gestion 2008 de la Communauté présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2008.

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2008,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2008,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de Gestion 2008 du Budget annexe des Portes du Vexin présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2008.

Affectation du résultat 2008

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2008, ce jour par le Conseil,
- Vu :
 - l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2008, soit : 438 789,81 €
 - le déficit global d'investissement constaté au 31/12/2008, soit : 300 332,20 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2009 le déficit d'investissement de 300 332,20 €.

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 438 789,81 €

- | | |
|------------------------|--------------|
| - report à nouveau 002 | 138 457,61 € |
| - compte 1068 | 300 332,20 € |

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2008, ce jour par le Conseil,
- Vu :
 - l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2008, soit : 970 448,31 €
 - l'excédent global d'investissement constaté au 31/12/2008, soit : 402 531,78 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent de fonctionnement au BP 2009,
- l'excédent d'investissement au BP 2009.

Budget primitif 2009 : PdV

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif pour 2009, présenté par le Président, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 975 448,31 €
 - recettes : 975 448,31 €
- pour la section d'investissements à :
 - dépenses : 1 653 817,64 €
 - recettes : 1 653 817,64 €

Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION

La Trésorerie ayant imputé à la Communauté en 2007 une somme de 50 742 € qui ne lui était pas destinée, il

convient, afin de régulariser la situation, de passer les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 1323	50 742 €
Dépenses d'investissement 1323	50 742 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative.

Décision modificative 2

Vu l'affectation du résultat de 2008

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reprendre le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2009

APPROUVE cette décision modificative

dépenses	recettes		
d'investissement	d'investissement		
001 300 332,20 €	1068 300 332,20 €		
dépenses	recettes		
fonctionnement	fonctionnement		
61521 138 457,61 €	002 138 457,61 €		

Secrétariat

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part de l'augmentation régulière de la charge de travail et propose la création d'un poste à temps partiel,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à recruter une secrétaire par contrat dans la limite des crédits disponibles et pour une durée n'excédant pas un quart-temps.

Marchés publics

Règles communautaires

DÉLIBÉRATION

- Vu le CGCT, article L5211-9,
- Vu le décret n° 2008-1356 du 19/12/08 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics,
- Considérant la nécessité de préciser un montant plafonné maximum,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME la commission d'appel d'offres unique à caractère permanent.

ANNULE ET REMPLACE les autres dispositions de sa délibération du 31 août 2007.

PRÉCONISE, en fonction du coût estimé des marchés, les procédures suivantes :

- de 0 à 20 000 € HT :
 - ✓ mise en concurrence par 3 devis demandés à 3 prestataires potentiels, sauf urgence motivée, impossibilité (insuffisance de professionnels ...) ou autre raison particulière exprimé par le Président (ex : continuité d'une opération déjà engagée ...);
- de 20 000 € HT à 90 000 € HT :
 - ✓ publication dans un journal local,
 - ✓ réunion de la commission d'appel d'offres pour choisir la meilleure proposition ;
- au-delà de 90 000 € HT :

- ✓ procédures prévues par le Code des marchés publics.

Autorisation de poursuites délivrée par l'ordonnateur

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

AUTORISE le Président à dispenser, de façon permanente et générale, le trésorier principal de son accord pour engager les poursuites nécessaires au recouvrement des sommes dues à la Communauté, par voie de commandement, d'opposition à tiers détenteur, de saisie ou de vente.

Indemnité au Comptable du Trésor

DÉLIBÉRATION

- Vu la loi du 2 mars et le décret du 19 novembre 1982,
- Sur proposition du Président, qui souligne la disponibilité de Monsieur le Receveur de l'Isle-Adam, Comptable du Trésor, pour ses conseils dans les opérations délicates relatives à la gestion financière de la Communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 abstentions,

DÉCIDE d'allouer pour 2008 au Comptable du Trésor l'indemnité annuelle prévue par la loi au taux maximum de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2008 : 770,52 € d'indemnité brute.

Sauvegarde de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part de la demande de subvention de la SVS. Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (publications régulières, conférences, débats, guide de bonne pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2009 une subvention de 1 200 € à l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS).

Comité National d'Action Sociale

Désignation des délégués locaux du CNAS

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, il est demandé de procéder à l'élection d'un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Marc GIROUD délégué représentant les élus Catherine DUTARTE déléguée représentant les agents.

Convention CdC / Vallangoujard

Remboursement par la Communauté des frais liés à l'hébergement de son secrétariat à Vallangoujard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2005 qui s'engage à verser chaque année à la Commune de Vallangoujard une somme forfaitaire

en remboursement des frais d'occupation d'une partie de ses bâtiments communaux,

- Vu la convention signée entre le Communauté et la Commune de Vallangoujard en application de cette délibération,
- Considérant l'estimation des dépenses faite sur la base de l'exercice 2008 et présentée par Madame la Secrétaire de la Communauté,
- Ayant entendu l'avis favorable de Jean-Pierre BORGES qui avait été chargé d'examiner ces estimations,

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- DE RECONDUIRE ladite convention,
- DE FIXER à 7 555,66 € la somme à verser pour 2009 à la Commune de Vallangoujard,
- D'AUTORISER le Président à réaliser les opérations relatives à ce versement.

Piscine

Le Président rapporte qu'une rencontre a été organisée entre les communautés de communes de la Vallée du Sausseron et de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes au sujet de la piscine. Il en ressort que les deux communautés sont très conscientes à la fois de l'intérêt d'une piscine, notamment pour les scolaires, et des limites de leurs possibilités financières. L'association des deux communautés pour réaliser et gérer cet équipement pourrait être envisagée dans la mesure où le site retenu serait le plateau d'Auvers. Le coût de l'investissement serait de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros et le coût net de fonctionnement pour notre Communauté serait (tout compris : frais financiers, personnels et transports scolaires) de l'ordre de 300 000 € par an. Compte tenu de la hauteur de ces dépenses et de la priorité donnée par les deux communautés aux actions relatives à la garde des enfants, un tel projet commun ne saurait être envisagé avant plusieurs années. En effet, il apparaît nécessaire aux deux communautés de bien maîtriser auparavant les coûts de l'enfance (crèche, notamment) et les recettes des zones d'activités ; avec aujourd'hui trois incertitudes, sur la vitesse d'installation des entreprises, sur leur production de taxe professionnelle et sur le devenir même de cette taxe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Président,
Marc GIROUD